



PV valant Compte Rendu

Conseil Municipal du mardi 5 octobre 2021

Présents : Monsieur BORGEO Gérard, Maire

Adjoints (4) – ARCHANGE Serge, MATHIEU Brigitte, ALARCOS Antoine, FREUND Daniel.

Elus (15) – BONFILS Guylaine, BOUIX Margaux, BRESSY Pierre, CAMPS Christophe, LE PECHEUR Evelyne, MATHIEU Guy, PEREZ FISSEUX Séverine, DUBOEUF Frédéric, HATCHERIAN Christelle, FLAMAND Sylvie, DAVIN Carole, GHILARDI Olivier, DUBOEUF Sandrine, VANDERSTEEN Laure.

- Pascale REY donne procuration à Serge ARCHANGE
- Christian COSTE donne procuration à Sylvie FLAMAND
- Absents : Fabien ULPAT, Jacqueline DELMOTTE

Nombre de VOTANTS : 21

Secrétaire de séance : DUBOEUF Sandrine

Début de séance à 18h35

Fin de séance à 21H15

DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE : Gérard BORGEO

Adoption du PV du Conseil Municipal du 22 juin 2021.

Il est demandé d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2021

- La proposition est votée :
 - POUR : 21
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

A. Délibération N° 05102021-125 : Ouverture de la révision générale du PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le lancement de la procédure de révision générale du PLU de la commune. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la première étape consistera à choisir le prestataire qui sera en charge de l'élaboration du projet. Pour cela une procédure d'appel d'offre sera lancée dans les prochaines semaines. Il est donc proposé d'approuver le lancement de cette procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

• La proposition est votée :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

B. Délibération N° 05102021-126 : Convention cadre avec le CDG84 pour une assistance et conseil en organisation RH et statutaire.

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d'Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ».

Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
 - Etablissement de l'état des lieux
 - Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)
 - Etudes statistiques RH
 - Elaboration de fiches de postes, organigramme
 - Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
 - Plan de formation
 - Règlement intérieur
 - Règlement des congés, ARTT
 - Compte épargne temps

o Accompagnement Régime indemnitaire

- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Monsieur Archange précise que l'adhésion à la convention, n'engagera la commune, que si elle sollicite le CDG84 pour les services proposés à la présente convention. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG84

TARIFS (Délibérations du Conseil d'administration des 24 mars 2016, 20 octobre 2016 et 29 juillet 2021)

Action	Tarif	
	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Conseil en organisation		
Etablissement de l'état des lieux		
Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements	450 €/jour	600 €/jour
Proposition d'une organisation cohérente et efficace		
Mutualisation des services, fusion		
Accompagnement d'une démarche GPEC		
Etudes statistiques RH	450 €/jour	600 €/jour
Elaboration des outils RH : fiches de poste/organigramme		
Ateliers compétence	50€/heure sur devis	55€/heure sur devis
Bilans professionnels individuels		
Bilans professionnels collectifs		
Aide à la réalisation de documents RH		
Plan de formation	450 €/jour	600 €/jour
Règlement intérieur		
Règlement des congés, ARTT		
Compte épargne temps		
Accompagnement Régime Indemnitaire		
Autres		
Test de personnalité / Outil « Talents »		
TLP individuel (restitution comprise)	240 €	300 €
TLP équipe par personne (restitution collective comprise)	Tarif sur devis	Tarif sur devis
Etudes juridiques statutaires	450 €/jour	600 €/jour
Aide au recrutement		
Accompagnement sans évaluation comportementale Cat.B	800 €	1 300 €
Accompagnement sans évaluation comportementale Cat.A	1 000 €	1 500 €
Accompagnement avec analyse de profils, tests de personnalité	1 500 €	2 000 €
Etablissement de la paye (à l'année)	8 €/bulletin de paie	

Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye/Expertise paye	
Collectivités de moins de 50 agents	Adhésion de 250€ et 150 €/jour
Collectivités de plus de 50 agents	Adhésion de 500€ et 190€/jour
Calcul allocation chômage	150 €/étude 190 €/étude

Pour les collectivités non affiliées, il est également possible de bénéficier d'une assistance statutaire comprenant les prestations suivantes :

- envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts
- réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements
- participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

L'adhésion forfaitaire annuelle est fixée à 850 €.

• La proposition est votée :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

C. Délibération N° 05102021-127 : Règlement intérieur de la bibliothèque - Modification des règles de prêt entre bibliothèques du réseau intercommunal.

Fondée sur un principe de coopération et de co-responsabilité entre les communes et la CoVe, le réseau des bibliothèques de la CoVe regroupe 15 bibliothèques municipales ou associatives existantes et travaille dans un souci d'équilibre et d'harmonisation territoriale à l'appropriation par les populations de l'offre culturelle et documentaire mise en place. Chaque bibliothèque est membre à part entière du réseau et œuvre à son bon fonctionnement.

Cette harmonisation se traduit d'une part par la mise en commun des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue collectif communautaire, accessibles à tous sur le site bibliotheques.lacove.fr et d'autre part, par la définition et l'adoption de règles communes assurant aux usagers l'égalité d'accès aux services et la circulation des documents. Une charte de coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques a été signée par l'ensemble des structures.

Afin de répondre au mieux aux missions de service public des bibliothèques, il est proposé, de modifier les règles de prêts qui régissent la carte de lecteur unique selon les conditions suivantes :

La possibilité d'emprunter jusqu'à 34 documents physiques selon la répartition suivante :

- 10 livres/ BD,
- 10 revues,
- 10 CD, partitions, vinyles,
- 4 films (DVD / Blu-ray)

La possibilité d'emprunter 5 livres numériques.

La durée du prêt est de 3 semaines pour tous ces documents.

Les prêts peuvent être renouvelés une fois sur place, par mail ou téléphone auprès d'une bibliothèque. Le renouvellement en ligne est possible en se connectant au compte lecteur jusqu'à 7 jours après la date de retour prévue. Si le document est réservé par un autre abonné, il n'est pas possible de le renouveler.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin d'adopter la modification apportée au règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Loriol du Comtat.

- La proposition est votée :
 - POUR : 21
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

D. [Délibération N° 05102021-128](#) : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Il est rappelé que la création du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) a pour but de regrouper des jeunes de LORIOLE DU COMTAT afin de développer la réflexion et la mise en œuvre d'actions citoyennes, notamment dans le domaine du "bien vivre ensemble".

Les objectifs sont doubles, permettre aux jeunes :

- De découvrir le fonctionnement démocratique des institutions, pratiquer le civisme et la citoyenneté, intégrer les valeurs républicaines.
- De participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes.

Cette organisation sera mise en place à la rentrée de septembre 2022.

- La proposition est votée :
 - POUR : 21
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

E. [Délibération N° 05102021-129](#) : Limitation à 30KM/H des voiries communales « Garrigues SUD et NORD.

Il convient de délibérer afin d'autoriser, par arrêté municipal, la mise en place d'une limitation de vitesse à 30km/H sur les voiries communales des garrigues Sud et Nord.

Il est rappelé qu'au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route. Ainsi, sur les sections de route où les accès des riverains et les traversées des piétons sont en nombre limité et sont protégés par des dispositifs appropriés, cette limite peut être relevée à 70 km/h (article R. 413-3). De même, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité.

Enfin, des limitations plus restrictives que celles définies par le code de la route peuvent être fixées ponctuellement par l'autorité détentrice du pouvoir de police dès lors que la sécurité de la circulation

l'exige (article R. 411-8). Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet (ou avis simple s'agissant d'une limitation de vitesse ponctuelle prise en application de l'article R. 411-8). Leur opposabilité aux usagers est conditionnée à la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relative à la signalisation des routes et autoroutes et implantée dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié).

• La proposition est votée :

- 9 POUR : Borgo Gérard, Alarcos Antoine, Freund Daniel, Flamand Sylvie, Coste Christian, Bonfils Guylaine, Ghilardi Olivier, Bressy Pierre, Davin Carole.
- 6 CONTRE : Duboeuf Sandrine, Duboeuf Frédéric, Bouix Margaux, Archange Serge, Rey Pascale, Mathieu Guy
- 6 ABSTENTIONS : Mathieur Brigitte, Hatchérian Christelle, Lepêcheur Evelyne, Perez Fisseux Séverine, Camps Christophe, Vandersteen Laure

RH : *Archange Serge*

- F. [Délibérations N° 05102021-130 et 05102021-134](#) : Modification du tableau des effectifs et modification du temps de travail de deux agents techniques.

Il convient de délibérer afin d'adopter le tableau des effectifs.

Deux postes passeront de 32 heures (temps non complets) à 35 heures (temps complets). Les postes à temps non complets seront supprimés du tableau des effectifs. Les postes à temps pleins seront ajoutés au tableau des effectifs et au budget. Les déclarations de vacances d'emploi (DVE) ont été effectuées.

Cette modification s'inscrit dans l'axe de travail des lignes directrices de gestion de la collectivité en matière de réduction de la précarité des agents.

Le conseil doit délibérer pour approuver le changement du tableau des effectifs et la modification du temps de travail des deux postes d'agents techniques.

• La proposition est votée :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

G. [Délibération N° 05102021-131](#) : Adoption du protocole sur le temps de travail à 1607 heures annuelles

Au sein de la fonction publique territoriale, le régime de droit commun relatif au temps de travail est fixé par l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisé par l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature. La durée annuelle du travail est fixée à 1 607 heures. Les collectivités territoriales dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures doivent se mettre en conformité avec la législation. La mise en place d'un nouveau protocole d'accord sur le temps de travail est alors nécessaire et doit faire l'objet d'une concertation avec les agents, d'un avis préalable du Comité technique et d'une approbation par délibération. Le règlement du temps de travail définissant les 1607 heures a été validé par le CT du CDG 84 le 22 septembre 2021. Toute modification du protocole devra être validée par le Comité technique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le protocole afin qu'il soit opérationnel le 1er janvier 2022. Le document sera ensuite envoyé en préfecture au contrôle de légalité.

- La proposition est votée :
 - POUR : 21
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS

H. [Délibération N° 05102021-132](#) : Adoption des modalités d'Autorisation Spéciales d'Absences (ASA)

Monsieur Archange expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique. La commission du personnel a établi la liste des ASA qui a été validée par le CT du CDG 84 le 22 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le protocole afin qu'il soit opérationnel le 1er janvier 2022.

- La proposition est votée :
 - POUR : 21
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

I. Délibération N° 05102021-133 : Adoption des modalités de mise en place de la journée de solidarité

Dans le cadre du protocole des 1607 heures, il a été défini les modalités de mise en place de la journée de solidarité. Les agents récupéreront les 7 heures de solidarité tout au long de l'année. Les temps seront imputés sur leurs plannings et diffusés par note de service.

Le principe de la journée de solidarité a été validé par le CT du CDG 84 le 22 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le protocole afin qu'il soit opérationnel le 1er janvier 2022.

- La proposition est votée :
 - POUR : 21
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTIONS : 0

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

J. Subvention FRAT 2021

En vertu de la délégation d'attribution qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, conformément à l'article L.2122-22 L.2122-23 du CGCT et notamment son alinéa 26 ;
Conformément à la réglementation en matière de demande de financement ;
Conformément à l'appel à projets FRAT 2021 délibération 16-20.

Le Maire décide de proposer, au titre de cette aide FRAT 2021, une demande de financement de 16 545 euros selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT : 55 150.00 €

- Acquisition et pose matériels télésurveillance
 - Bâtiments hôtel de ville/SDF/Association : 11 550.00 €
 - Bâtiments scolaires : 11 485.00 €
- Acquisition et pose du matériel de contrôle d'accès : 2 115.00 €

RECETTES HT : 55 150.00 €

- FRAT 2021 : 16 545.00 €
- COVE : 14 750.00 €
- Autofinancement : 23 855.00 €

K. Subvention fonds de Concours Cove 2021

Monsieur le Maire décide de solliciter auprès de la Cove l'aide relative aux fonds de concours 2021 selon le plan de financement suivant :

➤ DEPENSES TTC :

- Acquisition d'un tracteur : 10 800.00 €
- Acquisition d'un broyeur latéral ZANON : 7 200.00 €
- Acquisition d'un élévateur AEDES Duplex pour tracteur : 4 000.00 €
- Remise en état tracteur LANDINI et de l'épareuse : 11 812.09 €
- Réparation PAC centre de loisirs : 13 954.29 €
- Aménagement salle vidéo protection-baie informatique : 5 633.00 €
- Aménagement d'une baie informatique : 7 820.00 €
- Remplacement de 3 radiateurs salle du Conseil : 5 434.29 €
- Remplacement matériels de vidéoprotection horloge et contacteur : 1 740.49 €

Total : 68 394.16 euros

➤ RECETTES :

- Fonds de Concours COVE : 28 136.00 €
- FCTVA : 11 219.38 €
- Autofinancement commune : 29 038.78€
- Total : 68 394.16 euros

L. Choix du prestataire en charge du développement des TBI et classe mobile à l'école élémentaire.

La commission Education Jeunesse s'est réunie le 29 septembre afin de statuer sur le choix du prestataire qui sera en charge de fournir et d'installer les TBI ainsi que les PC destinés au projet de classe mobile.

En vertu de la délégation d'attribution qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, conformément à l'article L2122-22 L.2122-23 du CGCT et notamment son alinéa 26 ;

Conformément à la réglementation en matière de demande de financement ;

Conformément à l'arbitrage fait par la commission petite enfance jeunesse du 29/09/2021.

DECIDE

Suite aux différentes offres proposées par les fournisseurs :

- DEPHYSTECH 190 avenue Marcel Pagnol 84410 Vaison la Romaine
- ORDISYS 145 rue Michel Debré 30900 Nîmes
- @firme 120 impasse des prêles 84911 Avignon

Pour l'acquisition et la mise en place de :

- 7 Tableaux numériques Promethéan Active Board 10 Touch 88 pouces
- 24 ordinateurs portables Icore5, 8GO, SSD 256GO Win pro 15.6 pouces
- Installation et extension de garantie 5 ans sur site pour les tableaux et vidéoprojecteurs et 2 ans sur site pour les PC.
- Câbles et matériels divers.

Après étude des offres par la commission petite enfance jeunesse convoquée le 29/09/2021.

Après la proposition faite par la commission petite enfance jeunesse convoquée le 29/09/2021.

Le Maire décide de retenir l'offre faite par le fournisseur ORDISYS.

Le montant de l'offre s'élève à 36 842.31€ HT soit 44 210.77€ TTC.

INFORMATIONS :

M. Dépenses supérieures à 1000 euros du 22/06 au 27/09

Tiers	Libellé	Date	MHT
BERILLON AUTO ENTREPRISE	PRESTATION DE SERVICE JUIN 2021 - F 001 2021 DU 23 06 2021 - Annulé par:6 / 22(D) . Montant annulé : 1008,00	25/06/2021	1 008.00 €
ENVOL L' (code : 671)	ENTRETIEN ECOLE LORIOLE JUILLET 2021 MME IBOUZELMADEN TIJANIA -	01/09/2021	1 023.75 €
ENVOL L' (code : 671)	PERSONNEL ENTRETIEN ECOLE PRIMAIRE JUILLET 2021	24/09/2021	1 023.75 €
SANILIS (code : 44)	PRODUITS ENTRETIEN AU 09 06 2021	22/06/2021	1 069.29 €
SUD ESPACES VERTS (code : 14)	ENTRETIEN STADE PERIODE MAI 2021	15/07/2021	1 081.99 €
SUD ESPACES VERTS (code : 14)	ENTRETIEN STADE JUIN 2021	28/07/2021	1 081.99 €
SUD ESPACES VERTS (code : 14)	ENTRETIEN STADE JUILLET 2021	05/08/2021	1 081.99 €
SUD ESPACES VERTS (code : 14)	ENTRETIEN STADE AOUT 2021	24/09/2021	1 082.00 €
REYBAUD LOISIRS MOTOCULTURE (code : 694)	TONDEUSE PRO AU 12 20 2021	25/06/2021	1 083.33 €
BERILLON AUTO ENTREPRISE (code : 707)	PREPARATION FESTIVITES PREPARATION ELECTIONS POSE PORTAIL ENTRETIEN ESPACES VERTS	15/07/2021	1 260.00 €
CoVe (code : 141)	PURGE RACINE CHEMIN DES CAUNES	05/08/2021	1 325.20 €
CANAL DE CARPENTRAS (code : 107)	ARROSAGE 2020	22/06/2021	1 329.13 €
CoVe (code : 141)	PURGE RACINE CHEMIN COMBE CHAUDE ET DU MOURRE	05/08/2021	1 334.80 €
FARRUGIA SERGE DIETETICIEN NUTRITIONNI (code : 143)	PRESTATION NUTRITION ET HYGIENE FACTURE 2 SUR 3 AU 16 07 2021	05/08/2021	1 390.00 €
ULTRA PRODUCTION (code : 719)	ANIMATIONS ALSH AU 02 08 2021	05/08/2021	1 500.00 €
MAIRIE DE SARRIANS (code : 118)	FRAIS ENFANTS SCOLARISES COMMUNE DE SARRIANS ANNEE 2020	27/07/2021	1 578.00 €
VERTIK (code : 653)	ENTRETIEN TOITURE EGLISE AU 05 07 2021	28/07/2021	1 989.00 €
COMITE DES FETES DE LORIOLE DU COMTAT (code : 80)	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 202&	21/07/2021	2 000.00 €
AGAP PRO (code : 294)	ACHATS ALIMENTAIRES JUILLET 2021	01/09/2021	2 023.12 €
FAP (code : 712)	120 CHAISES PLIANTES ET 2 CHARIOTS DE TRANSPORT AU 30 06 2021	09/09/2021	2 148.00 €
CANAL DE CARPENTRAS (code : 107)	PARTICIPATION 2021 ASA CANAL DE CARPENTRAS	28/07/2021	2 425.00 €
IMAGINE (code : 51)	SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 30 07 2021	02/09/2021	2 500.00 €
C2A (code : 130)	MISSION MAITRISE OEUVRE VISA ET DET DU 28 06 2021	06/08/2021	2 673.00 €
CoVe (code : 141)	REDEVANCE SPECIALE 2020 COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS PROFESSIONNELS	24/09/2021	3 045.52 €
CITEOS EXPLOITATION MEDITERRANEE (code : 235)	ECLAIRAGE PUBLIC AVRIL A JUIN 2021	06/09/2021	3 360.04 €
AGAP PRO (code : 294)	ALIMENTATION AU 31 05 2021	22/06/2021	4 087.24 €
SUD ESPACES VERTS (code : 14)	Acompte marché majoral Jouve	09/09/2021	4 500.00 €
AGAP PRO (code : 294)	ALIMENTATION JUIN 2021	28/07/2021	4 725.81 €
GIORGI CITEOS (code : 723)	REPLACEMENT CAMERAS AU 16 07 2021	20/09/2021	7 407.60 €
CoVe (code : 141)	Réfection chemin des Tamaris	24/09/2021	7 989.15 €
Départ Agent	RUPTURE CONVENTIONNELLE	06/09/2021	8 500.00 €
CoVe (code : 141)	REFECTION IMPASSE DES GARRIGUES	24/09/2021	16 354.80 €
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (code : 37)	PROVISION EDF	16/07/2021	25 000.00 €
COLAS MIDI MEDITERRANEE (code : 68)	REAMENAGEMENT AV MAJORAL FRANCOIS JOUVE AU 30 06 2021	06/08/2021	72 896.10 €
COLAS MIDI MEDITERRANEE (code : 68)	REAMENAGEMENT AV MAJORAL FRANCOIS JOUVE SITUATION 2 AU 30 07 2021	09/09/2021	149 814.90 €

N. Aide à la prise en charge du loyer de Madame Gras « L'instant d'un Soin »

Monsieur le Maire avait proposé, lors du conseil municipal du 10/12/2020, son souhait de proposer l'attribution d'une aide financière pour les commerces et artisans, aide qui viendrait en complément de celle prévue par la Région.

En effet, pour venir en aide aux entreprises, artisans et commerçants les plus touchés par la crise sanitaire et le deuxième confinement, la Région Sud a mis en place une aide exceptionnelle pour le loyer du mois de novembre 2020. Concrètement, une aide forfaitaire de 500 euros pouvait être obtenue pour les artisans, commerçants, y compris les entreprises de l'Economie sociale et solidaire répondant aux critères ci-dessous :

La mesure s'appliquait avant tout pour les entreprises et notamment les commerçants et artisans, qui ont été touchés par la fermeture administrative de leur établissement et répondant aux critères suivants :

- Un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 400 000 € H.T ;
- 5 salariés maximum employés
- Une interdiction d'accueillir du public au mois de novembre 2020 selon les dispositions du décret du 29 octobre 2020 (commerces, lieux de vente et de prestation, établissements recevant du public (ERP), restaurants et débits de boissons)
- La détention d'un bail locatif auprès d'un bailleur privé

La commune de Loriol du Comtat avait donc proposé, la mise en place d'une aide en complément du montant du loyer restant après l'intervention de la Région dans la limite de 500 euros.

Sur notre commune, Madame Gras a sollicité l'aide auprès de la Région qui lui a donc octroyé la somme de 500 euros. Son loyer étant de 526,62 euros madame Gras n'a pas sollicitée la commune pour les 26,62 euros restants.

O. Projets de lotissements sur notre commune

- Avenue Général Eydoux
- Avenue Frédéric Mistral

Une présentation de ces 2 projets est faite lors du Conseil.

P. Emprunt bancaire et ligne de trésorerie

Une information sera donnée sur les démarches initiées afin de choisir le partenaire bancaire avec qui la commune souscrit à un emprunt ainsi qu'une ligne de trésorerie, comme prévu au BP 2021. La commission Finances sera sollicitée sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

🚩 Gérard Borgo : Monsieur le Maire annonce le souhait de Madame HATCHERIAN, de quitter la Vice-Présidence de la commission Petite enfance Jeunesse. Il demande si quelqu'un serait intéressé pour la remplacer. Madame Bouix se propose pour occuper ces fonctions, proposition validée par l'assemblée.

🚩 Guytaine Bonfils : pose les questions suivantes

Monsieur le Maire donne réponse :

- Qui fait le fauchage des fossés ? : le fauchage de nos voiries est assuré par la commune d'Aubignan, qui utilise notre matériel pour réaliser cette opération.
- Que doivent-ils faire sur les fossés ? que les 3 côtés ? La personne en charge de cette opération réalise le fauchage sur 2 ou 4 côtés en fonction de la propriété du fossé.
- Qui doit élaguer les arbres qui tombent sur la route et qui cache la vue ? Cette charge incombe au propriétaire du foncier sur lequel se trouve l'arbre.
- Et surtout pourquoi ne ramassent-ils pas les déchets (bouts de canne, déchets de tout genre) cela se tasse sur les plans inclinés à l'entrée des têtes de ponts ! qui doit nettoyer cela ? qui en est responsable ? : Les déchets issus des fauchages sont dans la mesure du possible, enlevés par les services techniques dès le passage du tracteur lors du fauchage. Beaucoup d'embacles se retrouvent bloquées sur les têtes de ponts des fossés, après les fortes pluies et le ravinement des entrées de voiries des propriétés individuelles se trouvant au droit de nos voiries. La commune a demandé aux services départementaux des routes, de bien vouloir prendre en charge, le nettoyage, curage et recalibrage des fossés se trouvant sur la RD950 et également de remettre en état l'ensemble des têtes de ponts de ces fossés.

🚩 Christelle Hatchérian : Madame Hatchérian rappelle à l'assemblée que la commission Petite enfance Jeunesse continue de travailler sur le dossier portant sur la réalisation d'un PumpTrack, et qu'elle proposera prochainement ce projet au Conseil Municipal pour validation et demandes de subventions auprès des partenaires susceptibles de nous aider au financement de ce projet.

🚩 Christophe Camps : Monsieur Camps explique être régulièrement relancé par les organisateurs du Téléthon pour proposer une animation lors de la journée prévue à cet effet. Il précise qu'il sera prochainement organisé une réunion avec les associations Loriolaises, pour savoir si elles seraient disposées à participer à l'organisation d'une animation.

Monsieur Camps expose également à l'assemblée, la possibilité pour la commune, de postuler au label « Terre de Jeux 2024 », ce label à vocation de faire la promotion du sport auprès des jeunes loriolais et donner un coup de projecteur sur notre commune et obtenir d'éventuels financements pour nos infrastructures sportives. Monsieur Camps se charge de cette adhésion.

🚩 Pierre Bressy : Monsieur Bressy annonce à l'assemblée le lancement de l'aménagement d'un terrain de pétanque sous la pinède. La partie terrassement nivellement et clapicette sera effectuée par la société Sud espace Vert. La mise en place des bois et autres éléments sera assurée par la commune. Le terrain ne sera pas doté d'éclairage et ce afin d'éviter d'éventuelles nuisances nocturnes.

- Brigitte Mathieu : Madame Mathieu demande si un membre du conseil serait intéressé pour la remplacer au sein du bureau de OSC Dentelles Bregoux.

Cette organisation regroupe aujourd'hui 9 communes, et en charge principalement d'octroyer des récompenses aux sportifs de ces communes. Madame Bonfils et Monsieur Camps se proposent de réfléchir sur le sujet.

- Gérard Borgo : Monsieur le Maire remercie Guylaine et Margaux pour leur implication dans l'organisation de la journée de nettoyage du village. 80 KG de déchets recyclables et 340 KG de non recyclables ont été collectés lors de cette journée.

Fait à Loriol-du-Comtat 07/10/2021

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUBOEUF

Secrétaire de séance



Le Maire,

